

**Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne
Compte-rendu du comité syndical du 24 novembre 2022**

Le vingt-quatre novembre 2022 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué dix-sept novembre 2022, à la salle des fêtes Gargantua de l'Ile-Bouchard sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRESENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
ROCHER Sylvain	CCTVV	T	
TERRIEN Guy	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
THEVENON Jean-Claude	CCTVV	S	
LECOMTE Pascal	CCCVL	T	
REZEAU Régine	CCLST	T	
DURAND Pierre	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

BOISQUILLON Christine	CCTVV	T
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T
DESMET Jacques	CCTVV	T
MERON Marie-Rose	CCTVV	T
POUJAUD Daniel	CCTVV	T
TALLAND Maurice	CCTVV	T
DE LA PORTE DU THEIL Loïc	CCTVV	T
ROBIN Jean-Louis	CCLST	S

Secrétaire de séance : François DE LAFORCADE

Public : MANSION-BERJON Perrine : Directrice Générale des Services à la CCTVV

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 29 septembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Il a été accepté.

2. Point sécheresse

Malgré les premiers horizons des sols qui sont humides, l'eau n'a pour le moment pas pénétrée jusqu'à la moindre nappe phréatique, d'où de nombreux cours d'eau dans le même état que cet été, puis une inquiétude très forte pour l'année 2023.

Une première rencontre a eu lieu avec le président de la communauté de commune Touraine Val de Vienne pour envisager le financement du volet hydrologie au sein du contrat Manse Ruau Réveillon. Un courrier argumenté et détaillant le plan de financement va être adressé à toutes les communautés de communes présentes ou associées à notre syndicat pour voir s'il est possible d'ajuster les contributions de chaque EPCI.

Monsieur le Président, explique que la rencontre avec Monsieur PIMBERT, Président de la communauté de commune Touraine Val de Vienne n'a abouti à aucune décision pour le moment. La possible augmentation de cotisation pour réaliser un volet hydrologie sur le Contrat Territorial Manse-Ruau-Réveillon est en cours de réflexion même s'il semble compliqué d'obtenir plus de la part de la CCTVV. Madame REZEAU indique que des recherches de financements européens via le programme LEADER pourrait être une piste à étudier. Madame MANSION-BERJON, présente dans le public confirme qu'il est possible sur certains projets de tendre jusqu'à 90% de subventions, ce qui faciliterait les négociations. Il est aussi rappelé que les conseillers syndicaux sont des représentants des Communautés de Communes. Il a été fait le choix au niveau de la CCTVV de ne pas mettre en place pour le moment la taxe GEMAPI.

Des échanges ont eu lieu au sujet des travaux du Syndicat en lien avec la rétention de l'eau. Monsieur ROCHER intervient en précisant que le changement climatique est peu modifiable mais que l'eau pourrait être mieux retenue. Il s'interroge sur certaines actions du Syndicat relatives au retrait des barrages et à l'accélération des écoulements vers l'aval. Conscient du blocage problématique des sédiments en amont des ouvrages, M. ROCHER prône la conservation des seuils pour retenir l'eau au maximum. Il souhaite qu'on prenne plus en compte l'Humain et la production agricole dans la gestion des bassins versant. Jonathan LEPPROULT répond en rappelant que la suppression des obstacles infranchissables ne se fait pas uniquement par abaissement de la ligne d'eau en amont du seuil. Dans les projets de restauration menés par le Syndicat, les hauteurs d'eau sont préservées dans la mesure du possible grâce à la mise en place de pierres pour constituer des radiers, en alternance avec des fosses (zones plus profondes).

Des discussions ont lieu sur les zones humides ou autres dispositifs permettant d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse (arbres, désimpermeabilisations du sol...). Monsieur THEVENON indique qu'un guide a été élaboré par le Parc National Régional (PNR) pour faciliter le choix des espèces d'arbres ou autres plantes en fonction du type de sol, de l'humidité, de l'exposition ... (<https://guidedesplantations.fr/#>). Des précisions sont apportées sur la connaissance des assecs des ruisseaux et un rapide point est fait sur l'étude en cours de l'EPTB Vienne « Hydrologie Milieux Usages et Climat ». Monsieur le Président rappelle que cette étude a pour objectifs d'améliorer la conciliation des usages de l'eau avec la ressource disponible.

3. Point continuité écologique

Monsieur le Président informe que la continuité écologique a été indiquée à l'ordre du jour de manière à mieux appréhender techniquement ce sujet en quelques minutes.

Pour ce faire, deux vidéos ont été réalisées en régie pour illustrer les thèmes qui en découlent et ensuite en discuter avec l'aide des techniciens. La seconde vidéo sera présentée lorsque le montage sera terminé.

Madame REZEAU et Monsieur GERMANEAU échangent sur différents thèmes en lien avec la vidéo projetée (hydroélectricité principalement sur le territoire du Lochois, effet des seuils sur les écoulements). Le curage d'un bief peut être réalisé par le propriétaire du moulin même s'il n'est pas propriétaire des parcelles riveraines, mais celui-ci n'est pas soumis à une obligation de curage.

4. Demande de subventions - CT Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023 – Etude cours d'eau	Dél.2022.11.24/01
---	--------------------------

Monsieur le Président informe que lors de l'élaboration du Contrat Territorial, deux sites complexes ont été pressentis pour y attribuer une étude afin que le Syndicat soit accompagné d'un prestataire pour prévoir des travaux de restauration de la continuité écologique.

Le premier site concerne le Moulin Bertaut à Pussigny, ce dernier étant alimenté avec l'aide d'une vanne au travers du ruisseau de la Veude de Ponçay. La restauration de la continuité est prévue sur ce site en 2024.

Le second site concerne la restauration de la continuité sur la Veude au droit du Moulin Batreau. La restauration de ce site est aussi prévue pour 2024.

La demande concerne la réalisation de modèle afin de caler les travaux (levés topographiques, dimensionnement des aménagements...) mais aussi la réalisation d'une étude faune-flore.

Les subventions attendues, sur la base de 10 000 € d'études (5 000 € par site), conformément au Contrat, sont les suivantes :

	Agence de l'eau	Département 37	Département 86
Veude de Ponçay 37	50%	30%	-
Veude 86	50%	-	30%

Delphine LAISEMENT indique que l'élaboration du cahier des charges a pris du retard pour pouvoir se fixer au mieux avec les attentes de la Direction Départementale des Territoires 37 qui sont encore flou à ce jour. Les compléments seront donc à réaliser en interne par les techniciennes en plus du rendu du dossier. Delphine LAISEMENT et Marylou MÉCHIN présentent les sites de travaux 2024.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil départemental d'Indre-et-Loire et du conseil départemental de la Vienne pour la réalisation des deux études avant-projet sur la Veude de Ponçay (37) et la Veude (86).**

5. Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**Dél.2022.11.24/02**

Monsieur le Président informe que le Syndicat de rivières Val de Vienne est régi par la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature transpose aux collectivités une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

La collectivité comporte un seul budget soumis à la nomenclature M57 : le budget principal du Syndicat.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est présenté.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **D'approuver le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2023.**

6. Ligne de trésorerie**Dél.2022.11.24/03**

Monsieur le Président explique que l'ouverture de la ligne de trésorerie que nous avons mis en place en 2022 pour un montant de 250 000 € prend fin le 30 novembre 2022. Afin de poursuivre les travaux et dans l'attente des subventions accordées qui ne sont réglées qu'après paiement par le Syndicat, il est nécessaire de renouveler cette ligne à hauteur de 200 000 €.

Deux offres sont présentées. Le crédit agricole Touraine Poitou et le crédit mutuel du Centre.

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Type de taux	Variable euribor 3 mois	Variable euribor 3 mois
Marge	1,06%	0,70%
Commission d'engagement	300 €	200 €

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2022-2023.**

➤ **De retenir la proposition du Crédit Mutuel pour l'ouverture de la ligne de trésorerie dont les caractéristiques suivent :**

◆ **Montant : 200 000 Euros**

◆ **Durée : 1 an**

◆ **Taux : Variable (post-compté)**

◆ **Marge : 0.70 % EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois + marge**

◆ **Commission initiale de réservation : 200 €**

7. Contrat risques statutaires**Dél.2022.11.24/04**

Monsieur le Président informe que le contrat pour la protection sociale statutaire et assurance du personnel CNRACL et IRCANTEC arrive à échéance.

L'assurance statutaire permet aux collectivités de s'assurer contre le risque financier suite aux absences pour raison de santé des agents (accident du travail, maladie ou encore de congé maternité).

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires couvre les employeurs mais pas les agents.

Deux offres ont été reçues. Groupama et SMACL assurance. Trois tableaux sont présentés (Maladie ordinaire dix, quinze ou trente jours fermes)

CNRACL	Groupama	Smacl Assurances
<p>Taux maladie ordinaire 30 jours sans franchise (Accident du travail, longue maladie, longue durée, invalidité temporaire, maternité, paternité, adoption, décès)</p>	<p>5,41% 5 074.16 €/an</p>	<p>6,49%</p>
IRCANTEC	Groupama	Smacl Assurances
<p>Taux maladie ordinaire 30 jours sans franchise (Accident du travail, longue maladie, longue durée, invalidité temporaire, maternité, paternité, adoption, décès)</p>	<p>1,04% 216.32 €/an</p>	<p>1,30%</p>

CNRACL	Groupama	Smacl Assurances
<p>Taux maladie ordinaire 15 jours sans franchise (Accident du travail, longue maladie, longue durée, invalidité temporaire, maternité, paternité, adoption, décès)</p>	<p>6,14% 5 769.12 €/an</p>	<p>6,88%</p>
IRCANTEC	Groupama	Smacl Assurances
<p>Taux maladie ordinaire 15 jours sans franchise (Accident du travail, longue maladie, longue durée, invalidité temporaire, maternité, paternité, adoption, décès)</p>	<p>1,20% 249.60 €/an</p>	<p>1,35%</p>

CNRACL	Groupama	Smacl Assurances
Taux maladie ordinaire 10 jours sans franchise (Accident du travail, longue maladie, longue durée, invalidité temporaire, maternité, paternité, adoption, décès)	6,37% 5 988.08 €/an	7,08%
IRCANTEC	Groupama	Smacl Assurances
Taux maladie ordinaire 10 jours sans franchise (Accident du travail, longue maladie, longue durée, invalidité temporaire, maternité, paternité, adoption, décès)	1,37% 284.96 €/an	1,50%

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **De retenir la proposition de Groupama pour le renouvellement du contrat des risques statutaires CNRACL pour un taux à 5.41 % maladie ordinaire 30 jours sans franchise et IRCANTEC pour un taux à 1.04 % maladie ordinaire 30 jours sans franchise à partir du 01 janvier 2023.**

8. Décision modificative

Dél.2022.11.24/05

Monsieur le Président explique que suite à l'inflation et à l'augmentation des salaires et charges, une décision modificative est nécessaire suite à un dépassement de crédits prévisible au 31 décembre d'environ 11 000 € au *chapitre 012 – budget 299 – code fonction 833*

Décision Modificative

Fonctionnement				
Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
CHAP 011 – ART 615232	11 000 €			
CHAP 012 – ART 64111		11 000 €		
Total	11 000 €	11 000 €	0,00 €	0,00 €

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **De voter la décision modificative 01 au budget unique 2022 ci-dessus.**

9. Points divers

➤ Marylou MÉCHIN informe qu'un COTECH (comité technique) aura lieu le 25 Novembre à Champigny-sur-veude. Les plans d'eau influencent l'hydrologie des

cours d'eau mais il reste des lacunes sur leurs connaissances au niveau du territoire du Syndicat. De nombreux temps d'échange seront prévus dans les années à venir pour avancer sur cette thématique avec tous les acteurs du territoire

- Prochain Contrat Territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 en cours de finalisation
- Point castor : Madame REZEAU indique que le groupe de travail sur le castor a bien avancé. Les faibles retours de questionnaires montrent qu'il s'agit d'un problème localisé mais peu généralisé sur tout le territoire. Il va donc été proposé au groupe de travail la rédaction d'une « fiche méthode » en réponse aux interrogations des riverains qui seraient impactées (procédures et personnes contacts). Si de nouveaux éléments importants venaient à se produire, le groupe de travail se réunirait à nouveau.
- Points sur les travaux et animations
- Facebook lancé
- Prochain bulletin - impressions en cours
- Conférence de presse du Syndicat vers mars 2023 : la présence des partenaires financiers parait importante.

La séance est levée à 20h45